



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-JUST

(Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	7
1.1 Un village proche de l’axe Rennes-Redon, mais hors des aires d’attraction des agglomérations.....	7
1.2 Une démographie peu dynamique, mais de nouvelles perspectives de développement.....	8
1.3 Une offre locale de service limitée.....	9
1.4 Des atouts touristiques générateurs de charges	9
2 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE.....	10
2.1 Le conseil municipal, le maire et les adjoints	10
2.1.1 La répartition du pouvoir entre l’organe délibérant et l’exécutif : un dispositif de délégations à préciser.....	10
2.1.2 Des indemnités des élus conformes mais dont l’augmentation pèse sur le budget municipal	11
2.1.3 Une mise en conformité nécessaire en matière de formation des élus	12
2.2 Les services municipaux	13
2.2.1 Une nécessaire mise en conformité du régime indemnitaire.....	13
2.2.2 Une organisation des achats à améliorer	13
3 LA QUALITÉ DE L’INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	15
3.1 Des processus et une information budgétaire à consolider	15
3.1.1 Un processus de préparation budgétaire à formaliser	15
3.1.2 Des documents budgétaires à compléter	15
3.1.3 Une information en ligne à renforcer	16
3.1.4 L’absence de comptabilité d’engagement	17
3.1.5 La nécessité de fiabiliser les restes à réaliser en exécution.....	17
3.2 Une fiabilité des comptes à renforcer.....	17
4 SITUATION ET PERSPECTIVES FINANCIERES	19
4.1 Le budget principal : une situation redressée, après des difficultés évitable.....	19

4.1.1 Les indicateurs du budget principal et la constitution de la CAF : une situation nettement améliorée en 2022	19
4.1.1.1 Une augmentation régulière des produits de gestion, malgré une faible dynamique fiscale.....	20
4.1.1.2 Des charges de gestion alourdies par des équipements dont les modalités d'exploitation doivent être questionnées	22
4.1.2 Un financement des investissements à inscrire dans une vision pluriannuelle.....	23
4.1.3 La situation bilancielle	24
4.1.3.1 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	24
4.1.3.2 L'endettement.....	25
4.2 Les budgets annexes	25
4.3 Les perspectives financières : une trajectoire à définir et à piloter	26
ANNEXES.....	28
Annexe n° 1. Caractéristiques socio-économiques	29
Annexe n° 2. Cartographie du positionnement financier de la commune sur le territoire de l'EPCI	30
Annexe n° 3. Fiabilité des comptes - points de contrôle effectués	32
Annexe n° 4. Tableaux relatifs à l'analyse financière.....	33
Annexe n° 5. Scénarios prospectifs.....	39

SYNTHÈSE

Saint-Just est une commune rurale d'un millier d'habitants du sud-ouest de l'Ille-et-Vilaine. Son éloignement relatif des aires d'attraction de Rennes et de Redon devrait être atténué par l'aménagement récent de l'axe routier reliant ces deux agglomérations. La commune bénéficie en outre d'un potentiel touristique, lié à la présence d'un site mégalithique.

Sur le plan organisationnel, la commune devra, en particulier, s'efforcer de régulariser plusieurs aspects tenant à son administration (délégations octroyées à l'exécutif municipal et régime indemnitaire des agents). Devant composer avec des moyens limités, elle pourrait se rapprocher de collectivités voisines susceptibles de la faire bénéficier d'une expertise plus développée, pour, par exemple, évaluer ses besoins et rationaliser ses achats.

Les comptes annuels ne présentent pas d'anomalies majeures qui seraient susceptibles d'en affecter significativement la fiabilité. Leur présentation devra toutefois faire l'objet de davantage de rigueur. La commune gagnerait par ailleurs à développer des outils de gestion simples, comme une comptabilité de ses engagements, et à adopter une approche pluriannuelle dans la conduite de ses projets.

Le défaut de pilotage budgétaire et d'anticipation observé a en effet contribué à la dégradation ponctuelle de la situation financière à l'origine du contrôle initié par la chambre. Les décisions adoptées, en 2023, en matière de fiscalité, apparaissent disproportionnées et en décalage avec le redressement entretemps amorcé. Au surplus, la commune dispose, au regard du dimensionnement et des modalités de gestion de ses équipements, de marges de manœuvre qui auraient pu constituer une alternative appréciable au relèvement d'une pression fiscale déjà élevée.

Fin 2022, la situation financière ne présentait pas de sujet particulier de préoccupation, malgré des ressources limitées. Au vu des perspectives élaborées par la chambre, les équilibres financiers n'apparaissent pas menacés par les projets à venir, sous réserve d'une programmation dans le temps adaptée des investissements et d'une meilleure maîtrise des dépenses courantes de la collectivité.

RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1.** : Rendre compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations délivrées au titre de l'article L. 2222-22 du code général des collectivités territoriales. 10
- Recommandation n° 2.** : Mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales relatives à la formation des élus. 13
- Recommandation n° 3.** : Mettre en place, en 2023, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), conformément aux dispositions des articles L. 714-4 et L. 714-5 du code général de la fonction publique. 13
- Recommandation n° 4.** : Mettre la communication financière de la commune en conformité avec les dispositions des articles L 2313-1, D. 2224-1 et D. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. 16
- Recommandation n° 5.** : Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement répondant aux exigences fixées par la réglementation. 17
- Recommandation n° 6.** : Se rapprocher du comptable pour assurer la concordance de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et de l'état de l'actif établi par le comptable. 18
- Recommandation n° 7.** : Solliciter les services fiscaux, afin de procéder à la revalorisation des bases fiscales. 21
- Recommandation n° 8.** : Doter la commune d'une programmation pluriannuelle pour prioriser les investissements au regard de leur soutenabilité. 24

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Just (Ille-et-Vilaine) à compter de l'exercice 2018.

Ce contrôle a été notifié au maire par courrier du 29 mars 2023.

L'entretien avec l'ordonnateur prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 30 mai 2023.

La chambre, lors de sa séance du 21 juin 2023, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées le 26 juillet 2023 au maire de la commune.

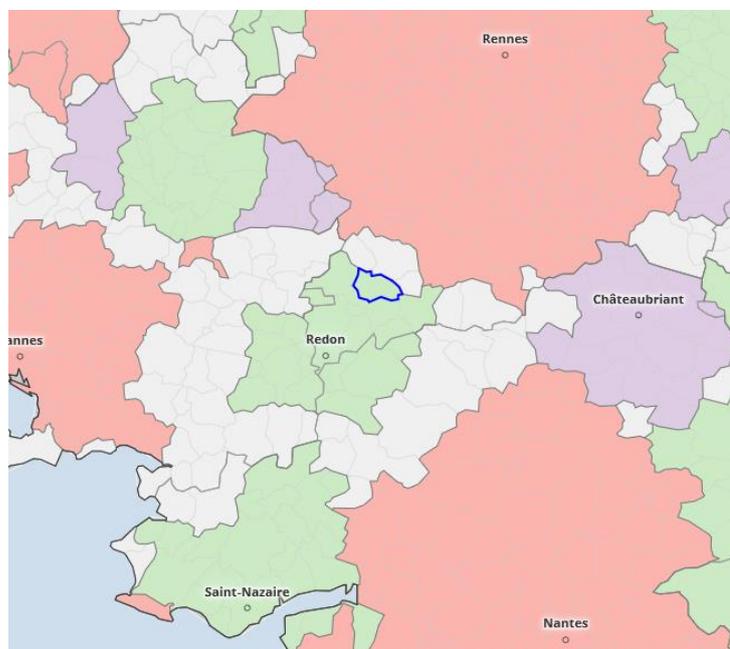
Le maire ayant informé la chambre le 6 septembre 2023 qu'il ne ferait pas parvenir de réponse au rapport d'observations provisoires, celle-ci, lors de sa séance du 12 septembre 2023, a arrêté ses observations définitives.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Un village proche de l'axe Rennes-Redon, mais hors des aires d'attraction des agglomérations

Saint-Just est une commune rurale du sud-ouest du département d'Ille-et-Vilaine. Située à équidistance de Rennes, Vannes et Nantes et à une vingtaine de kilomètres de Redon, son aire d'attraction économique, elle bénéficie depuis mai 2022 de la mise à deux fois deux voies de l'axe routier Rennes-Redon.

Carte n° 1 : Positionnement de la commune de Saint-Just dans son aire d'attraction



Source : site statistiques locales de l'Insee.

Saint-Just est membre de Redon agglomération depuis 2014¹.

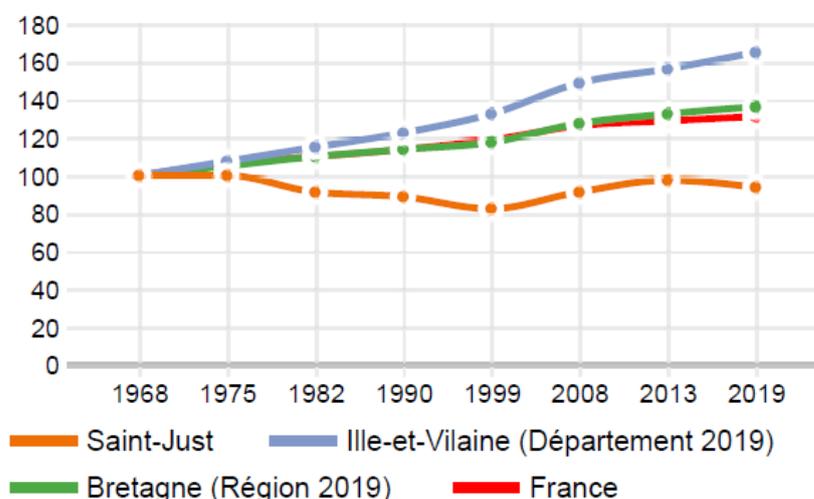
¹ Communauté d'agglomération issue de la fusion de Pipriac communauté et de la communauté de communes du Pays de Redon.

1.2 Une démographie peu dynamique, mais de nouvelles perspectives de développement

La population s'établissait à 1 055, en 2019. Demeurée en marge des dynamiques constatées à plus grande échelle, elle tend, de surcroît, à vieillir.

Le désenclavement de la commune pourrait lui donner un nouveau souffle. 21 lots constructibles récemment aménagés par la commune ont été vendus, dont onze entre 2021 et 2023. Les données disponibles ne retranscrivent pas encore l'apport démographique des nouveaux arrivants.

Schéma n° 1 : Évolution comparée de la population depuis 1968



Source : INSEE, RP 2019.

Le territoire communal abrite plusieurs exploitations agricoles (Gaec, EARL) et quelques entreprises (artisanales ou liées au transport et aux services). 17 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence. Les retraités constituent la catégorie professionnelle la plus représentée, devant les employés, professions intermédiaires et ouvriers².

Le parc de logements est majoritairement ancien, voire très ancien. Il est essentiellement constitué de maisons individuelles (98,7 %), de résidences principales (78 %) et compte près d'une soixantaine de logements vacants (9 %). Plus de la moitié des résidents sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans et plus des trois quarts sont propriétaires de leur logement.

² Cf. [annexe n°1](#).

1.3 Une offre locale de service limitée

La population dispose d'une offre de services globalement inférieure à la moyenne des communes de taille comparable du fait de l'insuffisance de l'offre commerciale locale et de l'éloignement des équipements de santé. Elle bénéficie, en revanche, d'un accès particulièrement favorable aux équipements de sport et de tourisme³.

L'école publique se situe dans une commune voisine, et le collège se trouve à Pipriac (distant de 6 km). Du fait de son adhésion à un regroupement pédagogique intercommunal⁴, l'école maternelle et primaire privée propose, sur la commune, des prestations périscolaires (transport et accueil matin et soir, restauration).

1.4 Des atouts touristiques générateurs de charges

Le site mégalithique des landes de Cojoux et de Tréal constitue un espace naturel d'intérêt départemental. Redon agglomération a installé dans le bourg de Saint-Just une exposition permanente ainsi qu'une antenne de l'office du tourisme. La promotion de cette offre sur le site touristique appelle, toutefois, une amélioration de la signalétique.

La commune gère plusieurs équipements : camping, gîte (34 couchages et 12 chambres d'étape), site d'escalade. Elle dispose, depuis 2014, d'une salle polyvalente d'une capacité d'accueil de 350 personnes et, depuis 2022, d'une médiathèque-garderie. L'unique boulangerie, pour laquelle la commune a consenti des investissements importants (acquisition des murs et équipements), a, en revanche, fermé. Ce patrimoine immobilier doit être en permanence entretenu et valorisé.

De nouveaux projets sont envisagés, tels un nouveau lotissement, l'aménagement du centre bourg ou encore la création, avec deux communes voisines, d'un circuit cyclable.

³ Taux d'équipement de sport 5,7 % contre 2,4 % pour la moyenne départementale, 3,5 % pour la moyenne régionale et 2,9 % pour la moyenne nationale.

⁴ Associant plusieurs communes, un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) permet, notamment, de répartir les charges de scolarité.

2 LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

2.1 Le conseil municipal, le maire et les adjoints

2.1.1 La répartition du pouvoir entre l'organe délibérant et l'exécutif : un dispositif de délégations à préciser

Les délibérations du conseil municipal sont préparées et exécutées par le maire, qui dirige l'administration communale. Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au maire, lequel doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation lors des séances de l'organe délibérant⁵.

Au cas d'espèce, la délégation de pouvoirs dont bénéficie le maire depuis 2020 est limitée à 6 des 31 domaines ouverts par la loi⁶. La chambre observe que le maire ne rend pas compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations et recommande de corriger cette lacune.

Recommandation n° 1. : Rendre compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations délivrées au titre de l'article L. 2222-22 du code général des collectivités territoriales.

Hors du périmètre des délégations au maire, les autorisations de signer les contrats et autres actes administratifs sont systématiquement votées par les élus après une présentation des sujets.

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal⁷.

⁵ CGCT, art. L. 2122-22 et L 2122-23.

⁶ Celle-ci porte notamment sur les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € TTC, sur la passation des contrats d'assurance, sur la délivrance et la reprise des concessions de cimetière, en matière d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

⁷ CGCT, art. L. 2122-18.

Délégations de pouvoir et délégations de signature : rappels

À la différence d'une simple délégation de signature, une délégation de pouvoir entraîne le dessaisissement du délégant, le délégataire assumant alors les responsabilités juridiques de tous ordres, y compris pénales, qui étaient celles du délégant, tant que la délégation n'est pas retirée.

Le transfert de compétence implique en retour une information complète de l'organe délégant par le délégataire, qui rend compte de la manière dont il a exercé la délégation reçue ou informe des actes pris.

La délégation de pouvoir peut être subdéléguée ou faire l'objet d'une délégation de signature si la décision initiale de délégation le permet. Elle prend fin à l'échéance fixée ou, au plus tard, avec la fin du mandat du délégataire.

Toute délégation doit être suffisamment précise dans son objet (liste précise des actes et documents concernés), dans son périmètre (champ de compétence), et dans sa durée. Elle doit identifier son ou ses bénéficiaires, et assurer une hiérarchisation et une répartition claire entre ceux-ci, afin d'éviter les situations de chevauchement de compétences et donc de responsabilité. Toute délégation doit ainsi être formalisée dans un acte interne (arrêté, délibération, etc.) dont la diffusion doit être assurée.

Les délégations attribuées par le maire de Saint-Just appellent plusieurs observations. Elles sont, en premier lieu, assorties d'un principe de délégation de signature « *des pièces et actes relatifs à ces domaines* », sans davantage de précision⁸. En second lieu, les arrêtés du maire prévoient que ces deux types de délégations seront assurés « *concurrentement* » avec le maire, sans précision quant à l'ordre d'intervention du maire et des adjoints ou délégués.

La sécurisation juridique de ce régime de délégation appelle une définition plus précise des domaines de compétence respectifs et une hiérarchisation claire entre détenteurs d'une telle délégation.

2.1.2 Des indemnités des élus conformes mais dont l'augmentation pèse sur le budget municipal

Le nombre de conseillers municipaux est défini par la loi en fonction de la population communale. Le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le conseil municipal ; il est plafonné à 30 % du nombre de conseillers⁹.

En 2020, le conseil municipal de Saint-Just a fixé à quatre le nombre d'adjoints, soit le nombre maximal autorisé, et à deux le nombre de conseillers délégués. Suite à la démission d'un adjoint, ce nombre a été réduit à trois, en décembre 2022.

⁸ Par exemple : pour le 1^{er} adjoint « tourisme, développement économique et artisanat : études et suivi de ces dossiers, promotion de la commune, culture, enfance et jeunesse, communication ... » pour le 2^{ème} adjoint : « agriculture, foncier, cimetière » ; pour le 3^{ème} adjoint « le suivi des dossiers relatifs à l'environnement ».

⁹ CGCT, art. L. 2121-2 et L.2122-2 du CGCT.

Il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celles du maire, dans les conditions prévues par la loi. Le barème indemnitaire du maire et des adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants a été relevé de 20 % en 2020. Un état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget¹⁰.

L'assemblée délibérante de Saint-Just a décidé en juin 2020 de faire passer les indemnités du maire et des trois premiers adjoints au barème maximum désormais autorisé, le quatrième adjoint bénéficiant d'une indemnité inférieure. Depuis décembre 2022, seuls deux des trois adjoints en poste bénéficient du barème maximal.

Alors que les modalités de calcul des indemnités des adjoints et des conseillers délégués sont bien exposées dans le corps des délibérations, les informations relatives à celles du maire ne figurent qu'en annexe, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

De plus, l'information relative aux indemnités de fonction versées aux conseillers municipaux n'a pas été exposée à l'organe délibérant, en méconnaissance des dispositions précédemment rappelées.

Par ailleurs, la majoration des barèmes servie au maire et aux adjoints a induit une dépense supplémentaire de plus de 16 000 € en 2020, et de 27 000 € en année pleine. La diminution du nombre d'adjoints devrait entraîner une baisse d'environ 8 000 € en 2023.

Enfin, l'examen des indemnités a révélé que la cotisation au fonds finançant le droit à la formation des élus locaux, laissée à la charge des conseillers municipaux, n'a plus été mentionnée dans les décomptes individuels à compter d'avril 2020. Cette anomalie, due à une erreur de paramétrage, a été régularisée de manière rétroactive à compter de janvier 2023.

2.1.3 Une mise en conformité nécessaire en matière de formation des élus

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le conseil municipal est tenu de délibérer dans les trois mois suivants son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux afin d'en déterminer les objectifs et les crédits budgétaires à ouvrir. En fin d'année budgétaire, un récapitulatif des actions de formation est annexé au compte administratif et un débat annuel organisé sur ce sujet¹¹.

Au cas d'espèce, aucune action n'a été conduite par la commune afin de respecter les dispositions précédemment rappelées.

La chambre recommande d'organiser la formation à laquelle ont droit les adjoints et conseillers municipaux délégués et d'assurer l'information du conseil municipal dans ce domaine.

¹⁰ CGCT, art. L. 2123-20 et suivant, dans la version issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92.

¹¹ CGCT, art. L 2123-12, modifié par la loi du 27 décembre 2019 susmentionnée, article 107.

Recommandation n° 2. : Mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales relatives à la formation des élus.

2.2 Les services municipaux

La commune dispose d'un effectif de plus de six équivalents temps plein (ETP)¹², niveau constant sur la période. Six agents de catégories B et C travaillent à temps complet, deux à temps non complet.

Deux agents (bibliothèque et urbanisme-état civil) sont par ailleurs mis à disposition par la commune de Pipriac, pour l'équivalent cumulé d'un temps plein.

2.2.1 Une nécessaire mise en conformité du régime indemnitaire

La définition du régime indemnitaire des agents communaux relève de la compétence du conseil municipal, dans la limite des dispositions applicables aux différents services de l'Etat. Ce principe législatif de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale emporte obligation, pour les collectivités, de mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) en vigueur dans les services de l'Etat¹³.

A Saint-Just, le régime indemnitaire des agents communaux a été fixé par une délibération datant de 2015. Si les indemnités versées au personnel sont conformes au régime défini par l'organe délibérant, la commune n'a toutefois pas mis en place le Rifseep. Il lui appartient de se mettre en conformité avec les dispositions applicables.

Recommandation n° 3. : Mettre en place, en 2023, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), conformément aux dispositions des articles L. 714-4 et L. 714-5 du code général de la fonction publique.

2.2.2 Une organisation des achats à améliorer

La commune réalise chaque année près de 0,2 M€ de dépenses de fonctionnement soumises aux dispositions encadrant la commande publique. Elle participe à un groupement de commandes avec Redon agglomération, pour le seul achat de papier.

¹² Les équivalents temps plein correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents employés dans l'année.

¹³ Code général de la fonction publique, art. L. 714-4 et L. 714-5.

Sous le seuil de 40 000 € HT, elle met en concurrence deux à trois fournisseurs sur la base de simples devis. Au-delà, elle publie un avis d'appel à la concurrence sur la plateforme des marchés publics de Mégalis Bretagne. Sur la période examinée, deux marchés importants ont été passés dans le cadre de procédures d'appels d'offres (travaux d'aménagement du bourg [phase 1] ; rénovation-extension de la médiathèque-garderie).

L'absence de procédures préalables de recensement et d'estimation des besoins constitue un premier point de fragilité de l'organisation de la fonction achat. Une mise à niveau des pratiques nécessiterait de centraliser la passation des commandes et de procéder à leur enregistrement comptable.

Par ailleurs, le manque d'ingénierie interne se traduit par des choix de types de marchés inadéquats au regard des besoins et des projets. Le marché lié à la nouvelle place de la mairie aurait ainsi pu être passé sous forme de marché à tranches, dans lequel la seconde phase (0,34 M €) n'aurait été enclenchée qu'en fonction de la capacité financière de la commune, en lieu et place d'un nouvel appel d'offres. De même, les marchés liés à la réalisation de petits travaux de voirie pourraient être passés sous la forme de marchés à bons de commande reconductibles plutôt que d'être renouvelés annuellement au gré des besoins¹⁴.

La chambre invite la commune à adopter une organisation de la fonction achats dans une approche centralisée et pluriannuelle. Cette dernière pourrait s'appuyer sur l'expertise de Redon agglomération en matière de commande publique.

¹⁴ La chambre relève, toutefois, positivement, que l'achat d'enrobés à froid concourt à la rationalisation de la dépense, en permettant aux agents techniques de la commune de procéder à de légers travaux.

3 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 Des processus et une information budgétaire à consolider

3.1.1 Un processus de préparation budgétaire à formaliser

La commune de Saint-Just n'est pas tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire¹⁵.

Toutefois, les projets nouveaux et leurs plans de financement prévisionnels sont présentés au conseil municipal au moins 30 jours avant le vote du budget primitif et donnent lieu à une délibération¹⁶. L'information dispensée à cette occasion pourrait être utilement enrichie d'une approche pluriannuelle, s'agissant des principaux projets d'investissement de la commune.

Par ailleurs, la préparation budgétaire pourrait donner lieu à la production de notes destinées aux personnes impliquées dans la procédure, qui permettraient d'identifier les enjeux ou points d'arbitrage et d'ajouter la vision prospective précédemment évoquée.

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal¹⁷. Ces dispositions impliquent que l'approbation de l'assemblée délibérante soit matérialisée par une délibération.

Si, au cas d'espèce, cette obligation est formellement satisfaite, la chambre relève que les délibérations relatives à l'adoption du budget ne distinguent pas les restes à réaliser, issus de décisions antérieures, des crédits nouveaux de l'exercice, seuls soumis à l'approbation du conseil municipal.

3.1.2 Des documents budgétaires à compléter

La présentation du budget et du compte administratif est régie par le code général des collectivités territoriales et précisée par les instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents comportent des annexes destinées à compléter l'information des élus et citoyens d'éléments relatifs, notamment, au patrimoine et aux engagements de la commune. Enumérées par la réglementation, ces annexes font l'objet de maquettes normalisées¹⁸.

¹⁵ Cette obligation s'applique aux communes de plus de 3 500 hab. (CGCT, art. L.2312-1).

¹⁶ Exemple de l'aménagement du bourg (phase 1 et 2) – Délibérations du 23 février 2023, du 20 octobre 2022, du 3 mars 2022.

¹⁷ CGCT, art. L. 2312-1.

¹⁸ CGCT, art. L. 2313-1 et R. 2313-3, instruction M 57, tome II, titre 3, chapitre 1, § 6.1, maquettes disponibles sur [le site officiel du ministère de l'Intérieur](#).

S'agissant du budget primitif 2023 et du compte administratif 2022 du budget principal, la chambre a constaté trois défauts de présentation. Le compte administratif ne comprend pas l'état relatif à la ligne de trésorerie (annexe B1.1), ni l'information relative à la renégociation, en 2022, d'un emprunt de 120 000 € (annexe B1.7). Par ailleurs, l'état du personnel (annexe B9) n'est pas renseigné au compte administratif et les éléments annexés au budget prévisionnel ne précisent ni les quotités de travail des postes à temps non complet budgétés, ni les effectifs pourvus, exprimés en équivalents temps plein.

La chambre invite la commune à davantage de rigueur dans la tenue de sa documentation budgétaire.

3.1.3 Une information en ligne à renforcer

Les communes disposant de sites internet sont tenues de publier en ligne la liste des délibérations du conseil municipal et, s'agissant du budget primitif et du compte administratif, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que les notes de synthèse explicatives établies à l'intention des membres du conseil. Les rapports sur le prix et la qualité de certains services publics (eau potable, assainissement collectif et/ou non collectif, gestion des déchets) doivent également être accessibles par ce même canal¹⁹.

Globalement de bonne facture, le site internet de la commune de Saint-Just satisfait à l'obligation de mise en ligne des délibérations²⁰. La publication des rapports présentés à l'appui des délibérations et de la teneur des débats permettrait de parfaire cette information.

En revanche, la commune ne se conforme pas à son obligation de mise en ligne des informations budgétaires et celles relatives à la gestion des services publics locaux.

Par ailleurs, tout acheteur public est tenu d'offrir, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles à certains marchés conclus.

Au cas d'espèce, cette documentation n'est pas mise en ligne sur le site communal.

Recommandation n° 4. : Mettre la communication financière de la commune en conformité avec les dispositions des articles L 2313-1, D. 2224-1 et D. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

¹⁹ CGCT, art. L. 2121-25, L. 2313-1, al.1, D. 2224-1 et D. 2224-2.

²⁰ Un magazine municipal contribue également à la diffusion de l'information relative à la vie communale, en particulier du fait de la communication de ces mêmes délibérations.

3.1.4 L'absence de comptabilité d'engagement

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. L'engagement comptable consiste à enregistrer les engagements juridiques, dans le but de s'assurer de la disponibilité des crédits nécessaires au regard des montants de dépenses inscrits au budget ; il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement de leurs dépenses²¹. Cette obligation vise notamment à rendre compte des crédits engagés et justifiés par un engagement juridique mais non mandatés, seuls susceptibles de ne pas être annulés au terme de l'exercice.

La commune de Saint-Just n'utilise pas les fonctionnalités de son système d'information permettant de suivre les engagements comptables à travers, notamment, l'émission de bons de commande. Ce défaut de comptabilité d'engagement prive la commune d'un suivi précis et permanent de l'exécution des crédits budgétés et ne lui permet pas d'établir des états de fin d'exercice exposant l'exécution du budget avec toute la fiabilité requise.

Recommandation n° 5. : Mettre en œuvre une comptabilité d'engagement répondant aux exigences fixées par la réglementation.

3.1.5 La nécessité de fiabiliser les restes à réaliser en exécution

Les restes à réaliser arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre²². Ils sont arrêtés par le maire au moyen d'un état établi au 31 décembre de l'exercice et reportés sur l'exercice suivant sans être à nouveau soumis à un vote du conseil municipal.

La détermination des restes à réaliser pratiquée par la commune de Saint-Just apparaît conforme en recettes. En revanche, le défaut de comptabilité d'engagement l'amène à procéder à une évaluation des crédits à payer avant le vote du budget et, au besoin, à l'inscription de crédits nouveaux. Cette pratique n'est pas conforme au droit budgétaire précédemment rappelé.

La tenue d'une comptabilité d'engagement, recommandée par la chambre, permettrait de rétablir la situation.

3.2 Une fiabilité des comptes à renforcer

Les comptes des administrations publiques doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine, et de leur situation financière²³.

²¹ CGCT, art. L. 2342-2 et instruction M57, tome 2, titre 2, chap.

²² CGCT, art. R 2311-11.

²³ Constitution, art. 47-2, al. 2.

L'examen de la fiabilité des comptes a donné lieu aux contrôles exposés en annexe. Les principales observations qui en ressortent sont évoquées ci-après.

L'inventaire des biens tenu par le maire et l'état de l'actif établi par le comptable présentent un écart de 0,3 M€.

Cette anomalie n'a pas affecté la fiabilité des comptes dans des proportions requérant le retraitement de ces derniers par la chambre, en préalable à l'analyse de la situation financière de la commune.

La chambre recommande, toutefois, à la commune d'ajuster son inventaire annuellement avec l'état de l'actif du comptable.

Recommandation n° 6. : Se rapprocher du comptable pour assurer la concordance de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et de l'état de l'actif établi par le comptable.

Par ailleurs, bien que cette procédure ne soit pas obligatoire pour une commune de la taille de Saint-Just, cette dernière pourrait, dans certains cas, recourir au rattachement des charges et produits à l'exercice. Cette pratique aurait, par exemple, permis d'éviter le pic de dépenses d'entretien de la voirie qui a contribué à dégrader la situation financière de la commune en 2020.

Enfin, la dématérialisation mise en œuvre est relativement aboutie, mais pourrait encore progresser afin de rationaliser et d'alléger davantage les tâches assurées par le personnel communal :

- les factures des fournisseurs ne sont pas traitées selon les modalités permettant, depuis 2020, un pré-mandatement automatisé ²⁴ ; la correcte utilisation des outils correspondants permettrait d'accélérer la chaîne de traitement des factures tout en assurant aux fournisseurs la traçabilité des factures émises ;

- la commune n'automatise pas l'émission des mandats après paiement et des titres après encaissement, faute de raccordement au protocole informatique exploité par les services de l'Etat (PES retour) ;

- des factures sont réimprimées dans le cadre du circuit de validation, la commune n'ayant pas dématérialisé l'ensemble de sa procédure interne.

²⁴ Ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

4 SITUATION ET PERSPECTIVES FINANCIERES

4.1 Le budget principal : une situation redressée, après des difficultés évitables

4.1.1 Les indicateurs du budget principal et la constitution de la CAF : une situation nettement améliorée en 2022

Au cours de la période sous revue, les indicateurs de performances financières (excédent brut de fonctionnement, capacité d'autofinancement [CAF] et résultat de fonctionnement) se sont fortement dégradés en 2020 et 2021. En 2020, la capacité d'autofinancement de la commune ne couvrait pas le remboursement en capital de la dette. Cette dégradation est liée à une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes au cours de ces deux exercices.

L'excédent brut de fonctionnement et la CAF brute ont retrouvé en 2022 les niveaux satisfaisants constatés en début de période (soit respectivement 22% et 15% des produits de gestion). Cet exercice absorbe moins de dépenses d'entretien de voirie communale et voit une augmentation des recettes de 75 000 euros.

Tableau n° 1 : Soldes intermédiaires de gestion

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Var. annuelle moyenne</i>
= Produits de gestion (A)	737 318	752 339	741 298	790 307	865 258	4,1%
= Charges de gestion (B)	569 236	567 613	657 860	669 428	644 904	3,2%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	168 082	184 726	83 438	120 878	220 355	7,0%
<i>en % des produits de gestion</i>	22,8%	24,6%	11,3%	15,3%	25,5%	2,8%
+/- Résultat financier	-40 238	-29 404	-26 638	-24 958	-23 186	-12,9%
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	16 804	5 944	759	-1 974	0	-100,0%
= CAF brute	144 648	161 265	57 559	93 946	197 169	8,1%
<i>en % des produits de gestion</i>	19,6%	21,4%	7,8%	11,9%	22,8%	3,8%
- Dotations nettes aux amortissements	17 398	26 301	15 837	66 064	70 248	41,8%
= Résultat section de fonctionnement	127 250	134 964	41 722	27 882	126 921	-0,1%

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

4.1.1.1 Une augmentation régulière des produits de gestion, malgré une faible dynamique fiscale

Les produits de gestion de la commune progressent de 17,4 % entre 2018 et 2022. Cette croissance est alimentée par l'évolution des produits fiscaux, des ressources institutionnelles et des ressources d'exploitation. Au cours de la période, les ressources fiscales propres représentent 37 % des produits de gestion et augmentent de 21 %²⁵.

La structure de la fiscalité a fortement évolué en 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, remplacée par la part départementale de la taxe foncière. La taxe foncière, sur les propriétés bâties et non bâties, constitue désormais le principal impôt communal.²⁶

L'augmentation du produit de la fiscalité directe résulte des évolutions cumulées des bases et des taux d'imposition. Les bases d'imposition sont indexées sur l'indice des prix à la consommation²⁷. Elles enregistrent, par ailleurs, une évolution physique du fait de nouvelles constructions. Les taux d'imposition sont, quant à eux, adoptés annuellement par le conseil municipal.

L'essentiel de la progression des produits fiscaux entre 2018 et 2022 est imputable à l'évolution des bases d'imposition. La chambre estime que près de 90 % de l'augmentation des bases trouve son origine dans leur indexation sur l'inflation. Il s'en déduit que les bases d'imposition de la commune se sont avérées peu dynamiques, faute de création de nouveaux locaux.

La commune de Saint-Just compense la faiblesse de ses bases d'imposition, inférieures de près 40 % à la moyenne de sa strate démographique, par des taux supérieurs de l'ordre de 25 % à celui des communes comparables.

Cet effort fiscal demandé aux ménages a été régulièrement accentué, le conseil municipal ayant chaque année augmenté de 1 % les taux d'imposition, entre 2018 et 2022. Ces relèvements successifs sont toutefois de portée limitée, le produit supplémentaire d'un point de pourcentage du taux de foncier bâti avoisinant 3 000 €.

Ainsi, en dépit d'un effort fiscal conséquent des ménages, le volume des recettes fiscales par habitant (275 €) en 2021 demeure en deçà de la moyenne nationale (378 €) des communes de la strate.

²⁵ Cf. annexe 4, tableaux n°5 et suivants.

²⁶ Cette réforme doit être neutre pour les communes. Dans ce cadre, la commune de Saint-Just perçoit chaque année une compensation. En effet, la part départementale de la taxe foncière est inférieure au produit théorique de la taxe d'habitation.

²⁷ Depuis la loi de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee au mois de novembre précédant la taxation (1,1 %, en moyenne, entre 2018 et 2021, 3,4 %, en 2022, et 7,1 %, en 2023).

Le conseil municipal a voté en 2023 un relèvement de 10 % des taux d'imposition. Cet accroissement de la pression fiscale à l'initiative de la commune s'ajoute aux effets de l'indexation des bases sur l'inflation (soit 7,1 %, donnée connue dès décembre 2022). Pour le contribuable de Saint-Just, il devrait se traduire, en moyenne, par une hausse de l'ordre de 70 €.

Le maire explique cette hausse des taux d'imposition par la nécessité de financer l'évolution de ses dépenses de fonctionnement (électricité, voirie²⁸...).

La chambre observe que cette augmentation, inhabituelle par son ampleur, n'a pas été fondée sur une analyse de la situation financière de la commune, laquelle a, dès 2022, enregistré un rétablissement et bénéficié, en 2023, d'une revalorisation inédite des bases d'imposition, conséquence de l'inflation constatée en 2022.

La chambre recommande à la commune de solliciter les services fiscaux afin de procéder à une revalorisation de ses bases, démarche qui n'a pas été menée à ce jour²⁹ même si elle a été évoquée. Le désenclavement de la commune est un élément à prendre en compte car il contribue à son attractivité. Pour en maîtriser les effets, cette démarche devrait être assortie d'une réflexion sur les possibilités de baisse des taux communaux.

<p>Recommandation n° 7. : Solliciter les services fiscaux, afin de procéder à la revalorisation des bases fiscales.</p>
--

Au cours de la période sous revue, la commune a par ailleurs bénéficié de l'augmentation des produits fiscaux reversés au titre du Fonds de péréquation départementale des DMTO³⁰.

Les ressources institutionnelles ont progressé de près de 9 %, du fait, principalement de l'augmentation de 25 % de la dotation de solidarité rurale.

Enfin, la croissance de 40 % des ressources d'exploitation, soit un montant de près de 30 000 €, est liée à diverses ressources (loyer annuel de 12 000 € tiré de l'hébergement par la mairie de l'agence postale à compter de 2021, remboursement de 9 500 € de dommages en 2022)³¹.

²⁸ Aucune dépense n'avait été réalisée en 2022.

²⁹ Cette démarche requiert la réunion de la commission communale ou intercommunale des impôts directs à la demande du directeur départemental des finances publiques et sur convocation du maire (CGI, art. 1650).

³⁰ DMTO : Les droits de mutation à titre onéreux représentent les taxes dues aux collectivités locales et à l'Etat lors de la vente d'un bien immobilier.

³¹ Les deux principales composantes de ces ressources (revenus des immeubles et redevances des services périscolaires et d'enseignement) sont stables sur la période (exceptée la baisse constatée en 2020 liée la crise sanitaire). Cf. annexe 4, tableau n°11.

4.1.1.2 Des charges de gestion alourdies par des équipements dont les modalités d'exploitation doivent être questionnées

Les charges de gestion s'établissaient, en 2022, à 620 € par habitant, soit un montant proche des moyennes locales des communes de taille comparable (595 € en Ile-et-Vilaine, 650 € en Bretagne)³².

Entre 2018 et 2022, elles ont augmenté de plus de 13 %³³.

Cette évolution tient, notamment, à celle de ses dépenses énergétiques (9 000 €, soit 19 %)³⁴. Afin de maîtriser la progression de ses dépenses d'électricité, la commune a changé de fournisseur et bénéficiera du bouclier tarifaire à compter de 2023³⁵.

L'augmentation des charges de gestion est également liée à l'évolution des indemnités versées aux élus³⁶.

Par ailleurs, un différend avec une entreprise a conduit au paiement, en 2020, de dépenses d'entretien de la voirie réalisées en 2019, occasionnant, faute de rattachement à l'exercice, un pic de dépenses en 2020.

A compter de 2021, le changement d'imputation des participations annuelles aux écoles publiques (30 000 €) a entraîné un transfert entre postes budgétaires (des charges à caractère général vers les autres charges de gestion).

La commune dispose d'un patrimoine conséquent, lié aux activités touristiques, dont le fonctionnement pèse sur le budget communal.

Ce patrimoine ayant fait l'objet de différentes phases de réhabilitation et d'entretien ces dernières années, les dépenses de maintenance ont été contenues mais auront nécessairement vocation à évoluer à l'avenir.

Tableau n° 2 : Dépenses induites par les trois principaux équipements en 2022

<i>En euros</i>	Chambres d'étape	Gîte d'étape	Salle Cojoux	Total
<i>Dépenses fonctionnement</i>	1 270	17 600	30 430	49 300
<i>Recettes fonctionnement</i>	7 240	13 114	5 250	25 604
<i>Recettes-Dépenses fonctionnement</i>	5 970	-4 486	-25 180	-23 696
<i>Dépenses investissement</i>		18 600	54 700	73 300

Source : Commune de Saint-Just. Sont retenus ici les principaux éléments du patrimoine touristique. Au total la commune dispose de 7 salles et équipements.

³² Fiche financière AEF – DGFIP – 2022.

³³ cf. annexe 4, tableau n°12.

³⁴ cf. annexe 4, tableau n°14.

³⁵ L'augmentation des tarifs sera alors plafonnée à 15% par an.

³⁶ Voir § 2.1.2.

La chambre souligne que, sans remettre en cause la qualité de cet équipement, la salle Cojoux³⁷ a coûté 900 000 €, mais demeure, de fait, très peu utilisée (13 fois, dont 7 payantes, en 2022). Les recettes ne couvrent qu'un quart des dépenses de fonctionnement, générant un déficit de plus de 25 000 € en 2022. Cette situation démontre une évaluation insuffisante des besoins lors de la conception du projet.

La chambre rappelle que la location de meublés touristiques constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Leurs charges d'exploitation, devraient, à ce titre, être couvertes par les seuls produits tirés de l'activité³⁸. Ces opérations devraient, en outre, être retracées dans un budget distinct destiné à établir le coût réel du service, afin de déterminer les tarifs mis à la charge des seuls utilisateurs. Compte tenu du montant modeste du chiffre d'affaires lié à cette activité de location, l'absence de création d'un budget annexe devrait, à tout le moins, être compensée par un suivi financier précis de cette activité et d'une information régulière du conseil municipal.

Le potentiel assujettissement à la TVA de ces activités est également à vérifier en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires et des différentes prestations délivrées par la commune (location du linge, ménage etc.).

Enfin, dès lors que le budget de la commune prend en charge les dépenses liées à cette activité, c'est le contribuable de Saint-Just qui, en définitive, concourt à son financement. Une réflexion sur le niveau des tarifs de location et les retombées pour la commune devrait être engagée.

D'une manière générale, il conviendrait d'optimiser l'usage du patrimoine communal en vue de développer les recettes. La salle Cojoux constitue un sujet en soi et devrait s'inscrire dans une réflexion à l'échelle intercommunale (usages de ce type d'équipement sur le territoire, modalités de gestion, promotion, réservation en ligne).

4.1.2 Un financement des investissements à inscrire dans une vision pluriannuelle

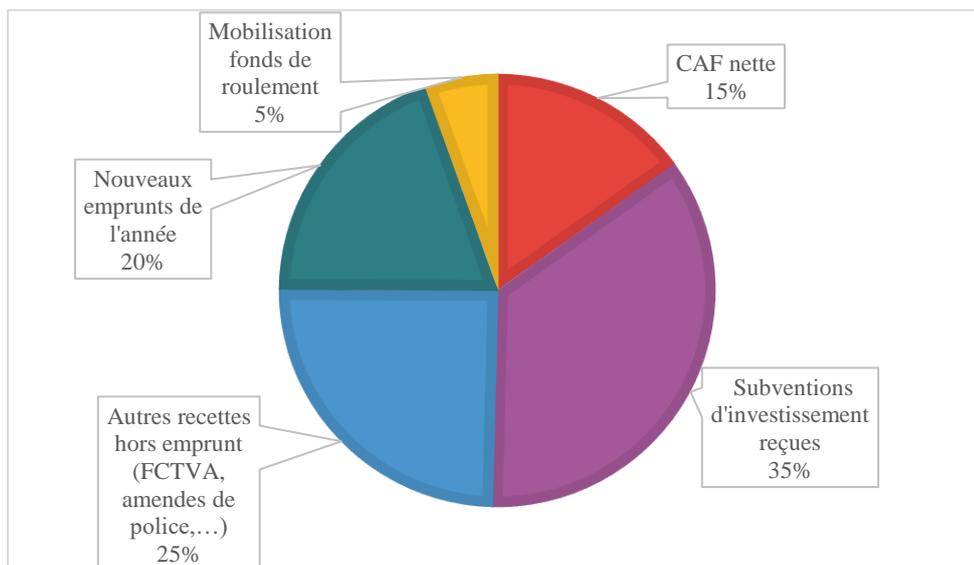
Sur la période, la commune a réalisé 1,5 M€ de dépenses d'investissement³⁹. Les dépenses annuelles ont fortement augmenté à compter de 2021 pour atteindre près de 0,48 M€ avec la construction de la médiathèque-garderie (0,6 M€) et la création de voies piétonnes (0,15 M€).

Les recettes propres de la commune (CAF nette, subventions, fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA]...) ont permis de prendre en charge 80 % de ces dépenses. Pour financer le solde, la commune a recouru à l'emprunt (0,3 M€, en 2021) et mobilisé son fonds de roulement pour moins de 0,1 M€.

³⁷ Cette salle peut accueillir 350 personnes, dispose d'une cuisine professionnelle équipée, de vestiaires, d'une scène et de loges, d'équipements de sonorisation, et est climatisée.

³⁸ CGCT, art. L.2224-1.

³⁹ Cf. annexe 4, tableau n°15.

Graphique n° 1 : Le financement des investissements

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

La commune est parvenue à obtenir un taux de subvention moyen de 35 %, ce qui est significatif. Elle mène des démarches proactives en ce sens en déposant des dossiers de demandes auprès des principaux financeurs pour tous ses nouveaux projets.

Elle doit cependant veiller à ne pas aligner sa stratégie et ses projets sur la disponibilité des subventions mais bien en fonction de besoins correctement évalués.

Malgré sa taille modeste, et au regard de ses différents projets d'investissement, la commune devrait se doter d'une vision dépassant l'exercice budgétaire, par l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement. Un tel outil lui permettrait de piloter l'étalement de ses dépenses d'investissement, de projeter leurs modalités de financement et d'anticiper tout recours à l'emprunt.

Recommandation n° 8. : Doter la commune d'une programmation pluriannuelle pour prioriser les investissements au regard de leur soutenabilité.

4.1.3 La situation bilancielle

4.1.3.1 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement évolue de manière non linéaire entre 2018 et 2022⁴⁰. Il augmente jusqu'en 2021 et diminue en 2022, la commune attendant le versement de près de 0,1 M€ de subventions affectées à la médiathèque-garderie.

⁴⁰ Cf. annexe 4, tableau n°16.

Le besoin en fonds de roulement (de l'ordre de 0,15 M€, jusqu'en 2021) est principalement déterminé par les budgets annexes relatifs aux lotissements. En 2022, les budgets annexes apportent une ressource au budget principal⁴¹, contribuant à rendre globalement excédentaire le cycle d'exploitation.

Le montant de la trésorerie a oscillé entre 30 et 90 jours de charges courantes, avant d'approcher 4 mois, fin 2022. Avec 0,2 M€, à cette même date, il demeurait, toutefois, en deçà de la trésorerie moyenne des communes bretonnes de moins de 3 500 habitants (soit 0,6 M€, fin 2021).

4.1.3.2 L'endettement

L'encours de dette est passé de 0,87 M€ à 0,75 M€ sur la période examinée, malgré la mobilisation d'un nouvel emprunt de 0,3 M, en 2021. En dépit de ce désendettement, la dette communale est, globalement, supérieure de 25 % à celle des communes de 500 à 2 000 habitants.

En 2020 et 2021, la diminution de la CAF brute a entraîné une dégradation de la capacité de désendettement, portée près du seuil d'alerte (12 ans, pour les communes⁴²). L'amélioration des performances financières en 2022 a permis de ramener la capacité de désendettement en deçà de 4 ans.

En 2022, la commune a renégocié un emprunt relatif à l'école maternelle, afin de passer d'un taux variable à un taux fixe. Tous les emprunts étant, désormais, adossés à des taux fixes, la dette présente peu de risque.

4.2 Les budgets annexes

Au cours de la période sous revue, deux budgets annexes ont supporté plus de 0,35 M€ de travaux d'aménagement de lotissements. Ces budgets annexes n'ont pas bénéficié de subventions du budget principal mais leurs besoins de liquidités ont été assurés par celui-ci.

Tableau n° 3 : Caractéristiques des lotissements les Grottes et Lucie Aubrac

	Nombre de lots	Surface totale (en m2)	Année de la première vente	Année de la dernière vente	Prix de revient (en €)	Prix de vente (en €)	Gain final (en €)
<i>Les Grottes</i>	11	6 000	2021	2023	179 497	174 941	- 4 555
<i>Lucie Aubrac</i>	10	5 850	2011	2022	174 410	187 508	13 097

Source : CRC Bretagne.

⁴¹ Le dernier lot du lotissement « Les grottes » a été vendu en début d'année 2023 ; l'excédent de ce budget annexe sera reversé au budget principal au cours de ce même exercice.

⁴² Plafond de référence issu de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Fin 2022, ces budgets présentaient des stocks de terrains aménagés de 52 714 € pour le lotissement Lucie Aubrac et 16 729 € pour celui des Grottes. A ce jour, l'ensemble des lots a été vendu avec un résultat proche de l'équilibre pour « Les grottes » et un excédent de 13 097 € pour « Lucie Aubrac ».

En avril 2022, le conseil municipal a adopté un nouveau projet de lotissement dénommé « Domaine des landes ». Une réserve foncière a été instituée. Les travaux de viabilisation sont prévus en 2023. A ce stade d'avancement, aucun lot n'est proposé à la vente.

Ces différentes opérations généreront un impact positif sur l'évolution des bases fiscales de la commune. A contrario, l'installation de nouvelles familles induira aussi de nouvelles charges qu'il conviendra d'anticiper.

La commune indique disposer, pour l'avenir, d'autres réserves foncières situées dans le bourg.

4.3 Les perspectives financières : une trajectoire à définir et à piloter

La chambre a réalisé une prospective financière pour la période 2023-2027 en concertation avec la commune, afin d'apprécier la capacité de cette dernière à financer ses investissements. La méthode retenue repose sur une projection des tendances constatées sur la période 2018-2022 et de l'incidence estimée des choix de gestion de la commune (politique fiscale et projets d'investissement). Sans avoir de dimensions prédictives, elle permet d'anticiper les tendances à venir et les risques découlant de ces dernières.

Si elle ne s'est pas dotée d'un plan pluriannuel d'investissement, la commune a prévu de réaliser plusieurs investissements significatifs au cours des prochains exercices, pour un montant total supérieur à 1,3 M€. Ce montant inclut la première phase du projet de réhabilitation du centre-bourg, en dépit de son éviction de l'appel à projets du conseil régional portant sur ce type d'opérations. Ces dépenses prévisionnelles ont été échancées jusqu'en 2027.

Tableau n° 4 : Projets d'investissement pour la période 2023/2027

<i>En euros</i>	Montant
<i>Alliance touristique (circuit cyclo-pédestre intercommunal)</i>	68 100
<i>Aménagement du centre bourg</i>	597 950
<i>Défense extérieure contre incendie</i>	107 780
<i>Eclairage public</i>	76 700
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	500 000
Total	1 350 530

Source : Commune de Saint-Just.

Trois scénarios ont été établis en fonction d'hypothèses haute, basse et médiane de taux de subventionnement des investissements, respectivement fixés à 51%, 25 % et 35 %. Ces taux de subventionnement des projets tiennent principalement au projet d'aménagement du centre bourg, pour lequel une subvention importante est demandée au titre du nouveau fonds vert.

Concernant l'inflation, la chambre s'est fondée sur les prévisions de la Banque de France jusqu'en 2027. Elles sont présentées ci-dessous, ainsi que les hypothèses ayant servi de support aux analyses de la chambre.

Ces hypothèses et les projections qui en résultent sont exposées en annexe⁴³.

En fonctionnement, les tendances projetées sont identiques pour les trois scénarios, à l'exception du résultat financier, qui varie avec le recours à l'emprunt propre à chaque hypothèse. Les ratios excédent brut de fonctionnement/produits de gestion et CAF brute/produits de gestion sont conformes ou supérieurs aux niveaux attendus (soit respectivement 22 % et 15 %).

En revanche, les incidences sur le bilan divergent.

Dans l'hypothèse où la commune recevrait l'intégralité des subventions sollicitées (scenario 1), le besoin de financement sur la période serait nul. Les dépenses d'investissement seraient couvertes sans recours à l'emprunt, ni mobilisation du fonds de roulement.

Dans l'hypothèse où la commune percevrait uniquement les subventions notifiées lors de la rédaction du rapport (scenario 2), le besoin de financement s'élèverait à 0,28 M€, amenant la commune à recourir à l'emprunt⁴⁴. Pour autant, la mobilisation d'un emprunt ne dégraderait pas le fonds de roulement (plus de 100 jours de charges courantes, en moyenne), ni la capacité de désendettement (5 ans, au plus, en deçà du seuil d'alerte de 12 ans).

Dans l'hypothèse médiane (scenario 3), le besoin de financement serait de l'ordre de 0,12 M€. Le recours à un emprunt de mêmes caractéristiques permettrait de conserver une situation financière satisfaisante : le fonds de roulement s'établirait en moyenne à 110 jours de charges courantes et la capacité de désendettement s'élèverait au plus à 4,5 ans.

Ces trois scénarios sont toutefois conditionnés à une maîtrise des évolutions de la section de fonctionnement qui a fait défaut sur la période récente. Une grande prudence s'impose également en ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt dans les prochains mois. En tout état de cause, un renforcement du pilotage budgétaire de la commune et, en particulier, l'adoption d'une vision pluriannuelle, sont de rigueur.

⁴³ Cf. annexe 5.

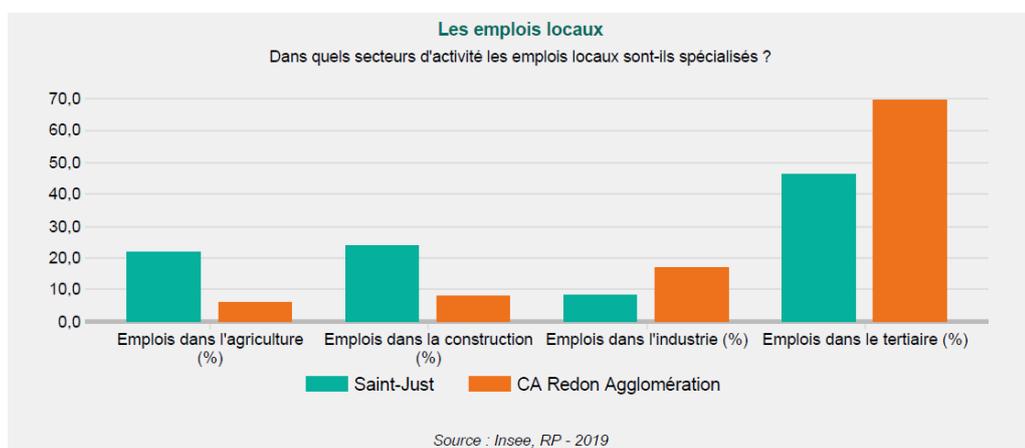
⁴⁴ Les caractéristiques retenues pour ce prêt sont les suivantes : durée de 15 ans et taux de 3,5%.

ANNEXES

Annexe n° 1. Caractéristiques socio-économiques	29
Annexe n° 2. Cartographie du positionnement financier de la commune sur le territoire de l'EPCI.....	30
Annexe n° 3. Fiabilité des comptes - points de contrôle effectués	32
Annexe n° 4. Tableaux relatifs à l'analyse financière.....	33
Annexe n° 5. Scénarios prospectifs.....	39

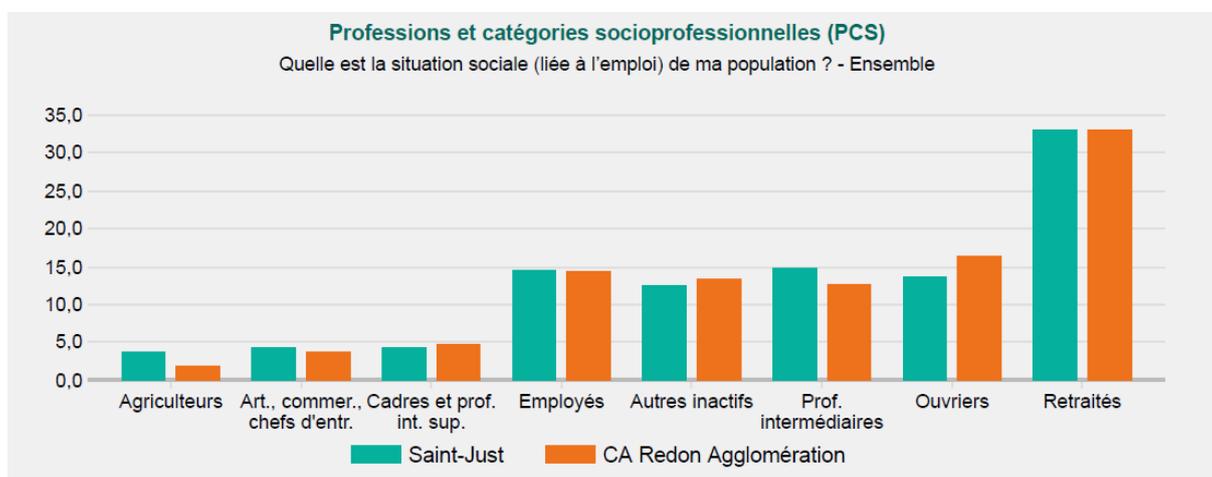
Annexe n° 1. Caractéristiques socio-économiques

Schéma n° 2 : Structuration du tissu économique local



Source : INSEE, RP 2019.

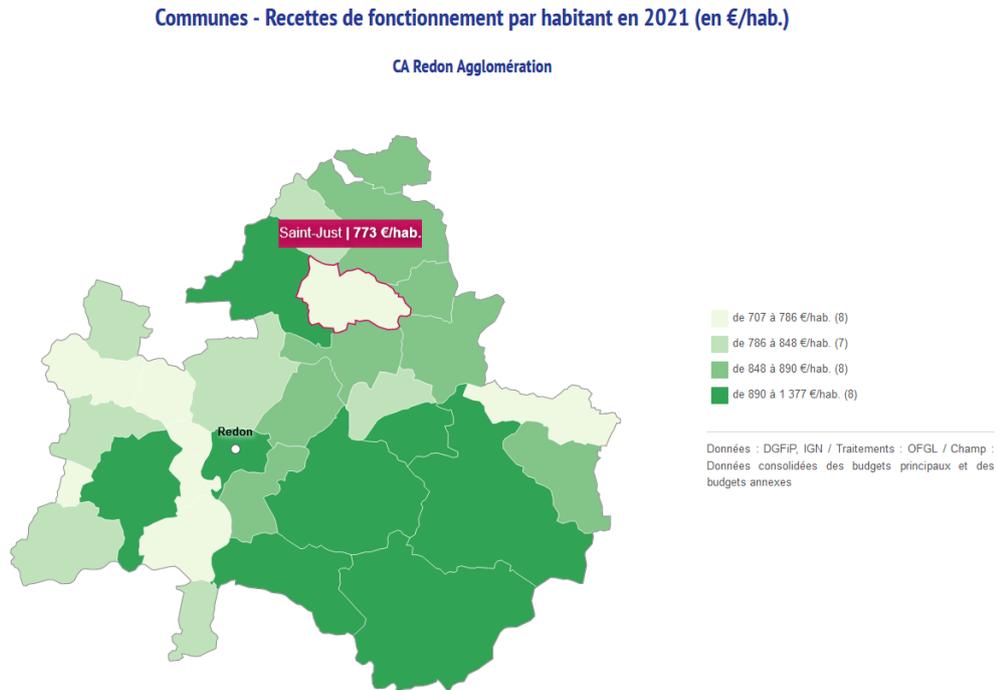
Schéma n° 3 : Mixité sociale



Source : INSEE, RP 2019.

Annexe n° 2. Cartographie du positionnement financier de la commune sur le territoire de l'EPCI

Carte n° 2 : Recettes de fonctionnement consolidées (BP et BA) par habitant - 2021⁴⁵



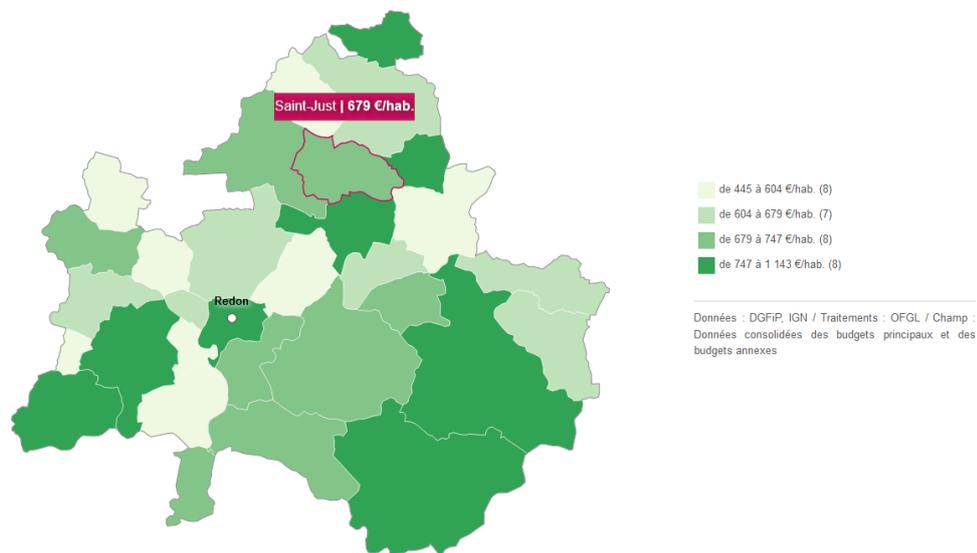
Source : DGFIP,IGN.

⁴⁵ Pour mémoire : <https://data.ofgl.fr/pages/cartographie/>

Carte n° 3 : Dépenses de fonctionnement consolidées (BP et BA) par habitant - 2021

Communes - Dépenses de fonctionnement par habitant en 2021 (en €/hab.)

CA Redon Agglomération

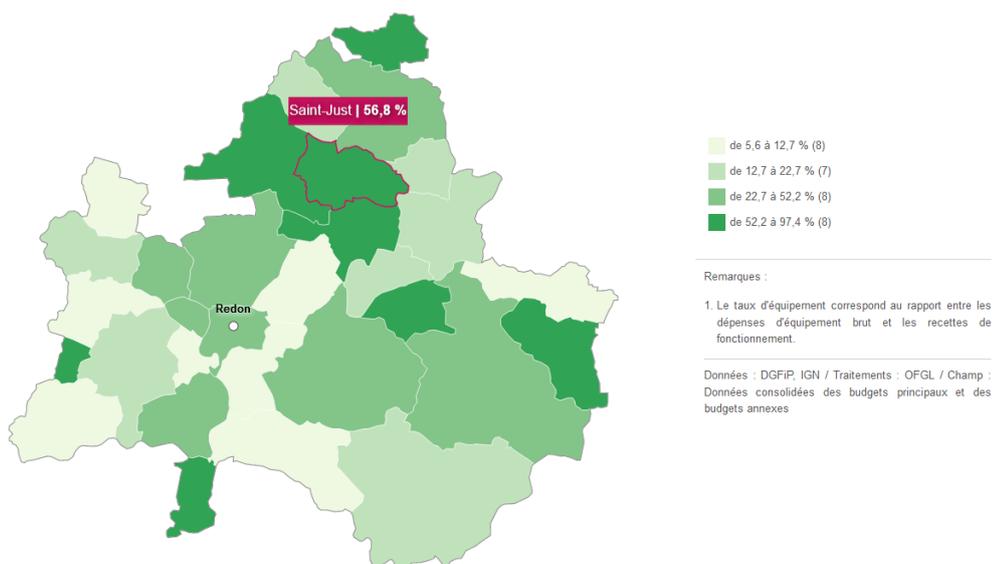


Source : DGFIP,IGN.

Carte n° 4 : Taux d'équipement de la commune - 2021

Communes - Taux d'équipement en 2021 (en %)

CA Redon Agglomération



Source : DGFIP, IGN.

Annexe n° 3. Fiabilité des comptes - points de contrôle effectués

Libellé	Sans Objet	Utilisation correcte	Utilisation incorrecte	Observations
Suivi du patrimoine				
Concordance état de l'actif et inventaire			X	La commune est invitée à se rapprocher du comptable afin d'assurer la concordance des deux documents (notamment les imputations aux comptes 2131 et 231)
Intégration des immobilisations achevées (c/23 vers c/ 21)		X		
Utilisation du c/238 et contrepassation de ce compte	X			
Amortissement		X		La commune de Saint-Just a choisi d'amortir ses immobilisations bien que l'obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (article L. 2321-2 – 27° du CGCT).
Reprises des subventions amortissables (écritures c/131, 133 et 777)	X			Comptes 131, 133 et 777 non mouvementés.
Annexes du compte administratif (CA)				
Concordance du compte de gestion avec les annexes sur état de la dette du CA		X		
Provisions des risques	X			
Fiabilité des comptes				
Connaissance des immobilisations financières		X		
Refinancement de dette.		X		Réaménagement du prêt contracté en 2012 et relatif à la cantine.
Utilisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie	X			
Tenue d'une comptabilité d'engagement			X	La comptabilité d'engagement est obligatoire pour toutes les communes (article L.2342-2 du CGCT).
Rattachement	X			Le rattachement des charges et produits est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
Charges et produits constatés d'avance	X			Comptes 486 et 487 non mouvementés
Cessions		X		Équilibre des comptes de cessions.
Financement / équilibre des c/458	X			Pas d'opérations sous mandat.
Qualité comptable				
Libellé explicite des mandats et titres		X		Libellés des titres et mandats clairs
Justification des RAR		X	X	La justification des restes à réaliser est conforme en recettes, mais insuffisante en dépenses (voir supra)
Travaux en régie	X			

Source : comptes de gestion et comptes administratifs.

Annexe n° 4. Tableaux relatifs à l'analyse financière

Tableau n° 5 : Structure des recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Taux d'évolution sur la période	En % dans le total sur la période
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	259 511	269 726	277 874	298 842	314 739	21%	37%
+ <i>Fiscalité reversée</i>	105 095	103 848	112 663	108 737	122 175	16%	14%
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	364 606	373 574	390 537	407 579	436 914	20%	51%
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	72 440	79 265	43 574	77 086	101 595	40%	10%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	300 272	299 500	307 188	305 642	326 750	9%	40%
= <i>Produits de gestion</i>	737 318	752 339	741 298	790 307	865 258	17%	100%

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Tableau n° 6 : Éléments de fiscalité

<i>en €/habitants</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne nationale 2021
<i>Bases</i>						
<i>Taxe d'habitation</i>	690	714	736	101	94	175
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	474	497	511	523	550	938
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	65	67	68	69	71	65
<i>Taux</i>						
<i>Taxe d'habitation</i>	15,89	16,05	16,05	16,05	16,05	12,69
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	19,13	19,32	19,51	39,8	40,2	34,89
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	53,6	54,14	54,68	55,22	55,77	43,76
<i>Produits (en €/habitants)</i>						
<i>Taxe d'habitation</i>	110	115	118	16	11	22
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	91	96	100	221	221	327
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	35	36	37	38	40	29
<i>Total</i>				275		378

Source : DGCL, moyenne nationale des communes de 500 à 2000 habitants.

Tableau n° 7 : Produits de foncier bâti - effets bases et taux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Evolution des taux</i>		1 %	1 %	1 %	1 %	10 %
<i>Evolution des bases</i>		3,9%	2,3%	1,7%	5,0%	8,6%
<i>Dont effets de l'indexation nationale</i>	1,2%	2,2%	0,9%	0,2%	3,4%	7,1%

Source : CRC.

Tableau n° 8 : Impact de l'augmentation des taux

<i>En euros</i>	Augmentation du produit fiscal induit par une hausse des taux de 4%	Augmentation du produit fiscal induit par une hausse des taux de 10%	Impact moyen de la hausse de 4% par contribuable ⁴⁶	Impact moyen de la hausse de 10% par contribuable
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	10 386	25 933	28	70
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	1 858	4 649		
<i>Taxe d'habitation</i>	700	1 761		
<i>Total</i>	12 944	32 343		

Source : DGFIP.

⁴⁶ Il y avait 373 contribuables redevables de la taxe sur le foncier bâti en 2019.

Tableau n° 9 : Détail - ressources institutionnelles

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Part de chaque ressource dans le total sur la période
<i>Dotation forfaitaire</i>	127 679	126 942	126 500	126 059	125 545	41%
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	83 105	84 770	92 794	97 851	103 874	30%
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	35 825	36 582	37 162	35 912	35 526	12%
<i>Attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle</i>	28 999	23 477	23 778	23 469	22 996	8%
<i>Autres dotations et participations</i>	24 664	27 729	26 954	22 351	38 809	9%
Total	300 272	299 500	307 188	305 642	326 750	100%

Source : CRC Bretagne à partir des balances des comptes.

Tableau n° 10 : Détail - fiscalité reversée

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Attribution de compensation</i>	4 189	4 189	4 189	4 189	4 189
<i>FNGIR</i>	25 030	25 022	25 022	25 020	25 022
<i>Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales</i>	27 101	27 339	27 322	25 352	25 435
<i>Fonds départemental des DMTO</i>	48 775	47 298	56 130	54 176	67 529
Total	105 095	103 848	112 663	108 737	122 175

Source : CRC Bretagne à partir des balances des comptes.

Tableau n° 11 : Détail - ressources d'exploitation

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2018-2022 en %
<i>Revenus des immeubles</i>	35 801	34 502	16 291	28 571	36 327	1,470
<i>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>	25 874	31 373	19 340	27 098	29 269	13,1
<i>Autres ressources d'exploitation</i>	10 765	9 020	6 084	18 806	35 999	234,4
Total	72 440	74 895	41 715	74 475	101 595	40,2

Source : CRC Bretagne à partir des balances des comptes.

Tableau n° 12 : Évolution des charges de gestion

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Taux d'évolution 2018-2022 en %	Part de chaque dépense sur la période en %
<i>Charges à caractère général</i>	223 348	213 761	272 527	230 684	211 905	-5,12	37
+ <i>Charges de personnel</i>	229 279	243 862	241 056	258 147	258 322	12,67	40
+ <i>Aides directes à la personne</i>					360		0
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	55 834	47 539	66 405	58 187	54 142	-3,03	9
+ <i>Autres charges de gestion</i>	60 776	62 451	77 873	122 410	120 174	97,73	14
= Charges de gestion (B)	569 236	567 613	657 860	669 428	644 904	13,29	100

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 13 : Détail - indemnités du maire, des adjoints et conseillers délégués

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Taux d'évolution en %
<i>Indemnités</i>	42 007	42 098	53 089	61 048	60 522	44,1
<i>Cotisations de retraites</i>	1 782	1 786	2 231	2 651	2 637	48,0
<i>Cotisations de sécurité sociale - part patronale</i>			4 933	7 370	7 496	
Total	43 789	43 884	60 253	71 070	70 654	61,4

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 14 : Détail - dépenses énergétiques

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Taux d'évolution 2018-2022 en %
<i>Eau</i>	4 722	4 677	5 435	4 043	7 566	60
<i>Energie-Electricité</i>	24 522	24 088	26 679	19 562	30 628	25
<i>Combustibles</i>	14 633	13 828	9 008	13 271	14 113	-4
<i>Carburants</i>	1 518	1 611	1 354	1 589	1 704	12
Total	45 395	44 204	42 477	38 465	54 011	19

Source : Balance des comptes.

Tableau n° 15 : Le financement des investissements

<i>en €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Cumul</i>
CAF brute	144 648	161 265	57 559	93 946	197 169	654 587
- Annuité en capital de la dette	84 447	73 633	76 089	88 223	100 537	422 929
= CAF nette	60 201	87 632	-18 530	5 723	96 632	231 658
+ Subventions d'investissement reçues	64 043	92 552	83 629	125 980	176 088	542 293
+ Autres recettes hors emprunt (FCTVA, amendes de police, ...)	23 558	43 137	96 163	62 483	153 695	379 035
= Financement propre disponible	147 802	223 321	161 261	194 186	426 415	1 152 985
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	57,7%	120,6%	130,2%	39,5%	89,1%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	256 297	185 194	122 411	476 087	478 549	87
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	15 655		
- Participations et inv. financiers nets	0	0	714	0		
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	700	0		
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-108 496	38 127	37 437	-297 556	-52 134	-382 621
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	300 000		300 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-108 496	38 127	37 437	2 444	-52 134	-82 621

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 16 : Fonds de roulement et trésorerie

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources stables (A)	9 264 286	9 394 690	9 591 710	9 714 013	10 142 135	10 498 398
Emplois immobilisés (B)	8 978 539	9 217 438	9 376 332	9 461 197	9 886 875	10 295 272
= Fonds de roulement C=(A-B)	285 747	177 252	215 379	252 816	255 260	203 126
en nbre de jours de charges courantes	167	106	132	135	134	111
Créances et stocks (D)	7 351	5 718	7 383	1 887	2 467	-12 173
Dettes d'expl.(E)	-131 010	-144 794	-144 892	-146 045	-156 638	1 854
Dont compte de rattachement avec les budgets annexes ⁴⁷	-144 779	-144 779	-144 779	-144 779	-156 558	1 937
- Besoin en fonds de roulement global F=(D-A)	138 361	150 512	152 275	147 931	159 105	-14 027
=Trésorerie nette (C-F)	147 387	26 740	63 103	104 885	96 155	217 153

Source : Comptes de gestion – calculs CRC.

Tableau n° 17 : L'endettement communal

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP au 31 décembre (A)	869 508	785 061	711 428	634 639	846 415	745 878
Dont nouveaux emprunts					300 000	
Encours de dette par habitant	784	710	649	582	780	692
Moyenne des communes de 500 à 2000 hab.	610	615	612	600	518	NC
CAF brute (B)	112 838	144 648	161 265	57 559	93 946	197 169
Capacité de désendettement en année (A/B)	7,7	5,4	4,4	11	9	3,8

Source : Comptes de gestion – calculs CRC ; DGFIP.

Tableau n° 18 : Composition de la dette au 31/12/2022

Organisme prêteur	Date de signature	Durée	Objet	Montant nominal en €	Taux d'intérêt en %	Capital restant dû En €	Fin du contrat
Crédit Mutuel	08/02/11	15 ans	Travaux du gîte d'étape	250 000	3,22	83 418	30/03/26
Crédit Mutuel	28/03/12	15 ans	Achat et travaux école maternelle	120 000	4,15 puis 2,4 puis 0,65	42 000	30/03/27
Caisse dépôts et consignation	04/01/13	15 ans	Salle multifonction	800 000	3,91	430 582	01/06/28
Arkéa	28/05/21	15 ans	Médiathèque-garderie	300 000	0,58	290 414	30/05/36

Source : CRC Bretagne.

⁴⁷ Un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente.

Annexe n° 5. Scénarios prospectifs

Hypothèses

Tableau n° 19 : Scénario d'évolution de l'inflation retenu par la Banque de France.

	2023	2024	2025	2026	2027
Taux retenu	4,2%	2,7%	2%	2%	2%

Source : Banque de France.

Tableau n° 20 : Hypothèses d'évolution retenues en fonctionnement

En %	2023	2024	2025	2026	2027	Commentaire
Ressources fiscales propres	115,8	99,6	11,6	11,6	11,6	Taux arrêtés à partir des éléments suivants : -En 2023, hausse de 10% des taux relatifs à la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâties. -Augmentation des bases selon l'inflation constatée au cours de l'exercice précédent ⁴⁸
Fiscalité reversée	00	00	00	00	00	Stabilité en valeur 2022, pas de perspective d'évolution.
Ressources d'exploitation	11	11	11	11	11	Au regard des aléas induits par la crise sanitaire au cours des exercices précédents, la commune envisage une évolution prudente de ses recettes d'exploitation.
Dotations et participations	00	00	00	00	00	Stabilité en valeur 2022, pas de perspective d'évolution.
Charges à caractère général	330,1	22,7	22	22	22	Le taux 2023 prend en compte l'estimation du syndicat départemental d'électricité (SDE 35) pour 2023, la fin de la location de la boulangerie et 30 000 € de dépenses d'entretien de la voirie communale.
Charges de personnel	33,1	33	33	33	33	Le taux 2023 prend également en compte les évolutions connues : prise en charge des deux postes mis à disposition, rémunération des animateurs sportifs et stagiairisation d'un agent contractuel. Le taux appliqué aux autres exercices (3%) correspond à la variation annuelle moyenne constatée au cours de la période 2018-2022.
Subventions de fonctionnement	00	00	00	00	00	Stabilité en valeur 2022, la commune n'envisage pas d'évolution.
Autres charges de gestion	--3,3	22,7	22	22	22	Le taux 2023 prend en compte l'impact de la suppression d'un poste d'adjoint au maire.

Source : CRC Bretagne.

⁴⁸ La chambre souligne que la validité des hypothèses retenues serait remise en cause si le Parlement, au cours des prochaines années, revenait sur l'indexation automatique des bases fiscales sur l'inflation.

Tableau n° 21 : Hypothèse de financement de l'aménagement du bourg

<i>En euros</i>	Scénario 1 Subventions demandées	Scénario 2 Subventions reçues	Scénario 3 Taux de subventionnement de 35%
<i>Région Bretagne -site d'exception 2020</i>	43 280	43 280	43 280
<i>Région Bretagne -site d'exception 2019</i>	30 000	25 000	25 000
<i>Département 35-FST</i>	75 000		55 000
<i>Fonds vert</i>	148 100		74 997
<i>Région Bretagne "Destination touristique Bretagne Loire Océan Volet 3" (abris et équipements pour vélos)</i>	4 000	4 000	4 000
<i>Département 35 (contrat de territoire/Mobilité)</i>	8 970		
<i>Etat DETR</i>	120 000	120 000	120 000
<i>Etat DSIL</i>	40 000	40 000	40 000
<i>FST 2019 CD35</i>	8 000	8 000	8 000
<i>Amendes de police</i>	9 000	9 000	9 000
<i>Autofinancement</i>	111 588	348 658	218 661
Total	597 938	597 938	597 938

Sources : CRC Bretagne.

Les reliquats des subventions relatives à la médiathèque-garderie (soit 102 600 euros) ont été intégrés au montant de subventions 2023 pour les trois hypothèses.

Scénario 1 : Obtention des subventions demandées (taux de subventionnement 51 %)

**Tableau n° 22 : Echancier des dépenses et subventions d'investissement
(hors médiathèque-garderie 102 60€)**

<i>En euros</i>		2023	2024	2025	2026	2027	Total
<i>Alliance touristique</i>	Subventions	54 475					54 475
	Autofinancement	13 619					13 619
	Dépenses	68 094					68 094
<i>Aménagement du bourg (phase 1)</i>	Subventions	326 900	159 450				486 350
	Autofinancement	67 800	43 788				111 588
	Dépenses	394 700	203 238				597 938
<i>Défense extérieure contre incendie</i>	Subventions	43 100	43 100				86 200
	Autofinancement	11 580	10 000				21 580
	Dépenses	54 680	53 100				107 780
<i>Eclairage public</i>	Subventions	30 682	30 682				61 363
	Autofinancement	7 670	7 670				15 340
	Dépenses	38 352	38 352				76 703
<i>Dépenses courantes investissement</i>	Subventions						
	Autofinancement	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
	Dépenses	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Total	Subventions	455 157	233 232	0	0	0	688 388
	Autofinancement	200 669	161 458	100 000	100 000	100 000	662 127
	Dépenses	655 826	394 690	100 000	100 000	100 000	1 350 515

Source : CRC Bretagne.

Tableau n° 23 : Evolution de la situation financière

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
<i>Ressources fiscales propres</i>	364 468	399 457	405 848	412 342	418 939	
+ <i>Fiscalité reversée</i>	122 175	122 175	122 175	122 175	122 175	
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	486 642	521 631	528 023	534 516	541 114	
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	102 610	103 637	104 673	105 720	106 777	
+ <i>Dotations et participations</i>	326 750	326 750	326 750	326 750	326 750	
= <i>Produits de gestion (a)</i>	916 003	952 018	959 446	966 986	974 641	
<i>Charges à caractère général</i>	275 625	283 067	288 728	294 503	300 393	
+ <i>Charges de personnel</i>	266 227	274 214	282 440	290 913	299 641	
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	54 683	55 230	55 782	56 340	56 903	
+ <i>Autres charges de gestion</i>	116 160	119 297	121 683	124 116	126 599	
= <i>Charges de gestion (b)</i>	712 696	731 808	748 634	765 873	783 536	
<i>Excédent brut de fonctionnement (a-b)</i>	203 307	220 211	210 812	201 113	191 105	
<i>en % des produits de gestion</i>	22%	23%	22%	21%	20%	
+ <i>Résultat financier réel</i>	-18 287	-15 274	-12 154	-9 050	-6 359	
= <i>CAF brute</i>	185 021	204 936	198 658	192 064	184 745	965 424
<i>Remboursement de la dette en capital</i>	103 800	106 353	109 420	96 663	88 041	504 277
= <i>CAF nette</i>	81 221	98 583	89 238	95 401	96 704	461 147
<i>en % des produits de gestion</i>	9%	10%	9%	10%	10%	
+ <i>FCTVA</i>	78 482	107 555	64 729	16 400	16 400	283 567
+ <i>Subv. d'invest. reçues</i>	557 757	233 232	0	0	0	790 989
<i>Financement propre disponible</i>	717 460	439 371	153 967	111 801	113 104	1 535 703
- <i>Dépenses d'équipement</i>	655 826	394 690	100 000	100 000	100 000	1 350 516
= <i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	61 634	44 681	53 967	11 801	13 104	185 187
<i>Nouveaux emprunts de l'année</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Reconstitution (+) ou mobilisation (-) du fonds de roulement</i>	61 634	44 681	53 967	11 801	13 104	185 187
<i>Fonds de roulement au 31 décembre</i>	264 760	309 441	363 408	375 209	388 313	
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	132	151	174	177	180	
<i>Encours de dette</i>	742 615	636 262	526 842	430 179	342 138	
<i>Capacité de désendettement en années</i>	4,0	3,1	2,7	2,2	1,9	

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

Scénario 2 Subventions notifiées (taux de subventionnement 25 %)

**Tableau n° 24 : Echancier des dépenses et subventions d'investissement
(hors médiathèque-garderie 102 60€)**

<i>En euros</i>		2023	2024	2025	2026	2027	Total
<i>Aménagement du bourg (phase I)</i>	Subventions	164 527	84 753				249 280
	Autofinancement	230 173	118 485				348 658
	Dépenses	394 700	203 238				597 938
<i>Défense extérieure contre incendie</i>	Subventions	9 856	0				9 856
	Autofinancement	44 824	53 100				97 924
	Dépenses	24 640	83 140				107 780
<i>Eclairage public</i>	Subventions	30 682	30 682				61 363
	Autofinancement	7 670	7 670				15 340
	Dépenses	38 352	38 352				76 703
<i>Dépenses courantes investissement</i>	Subventions						
	Autofinancement	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
	Dépenses	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
<i>Sous total</i>	Subventions	227 105	115 435				342 539
	Autofinancement	428 721	279 255	100 000	100 000	100 000	975 522
	Dépenses	655 826	394 690	100 000	100 000	100 000	1 350 515

Source : CRC Bretagne.

Tableau n° 25 : Evolution de la situation financière

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
<i>Ressources fiscales propres</i>	364 468	399 457	405 848	412 342	418 939	
+ <i>Fiscalité reversée</i>	122 175	122 175	122 175	122 175	122 175	
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	486 642	521 631	528 023	534 516	541 114	
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	102 610	103 637	104 673	105 720	106 777	
+ <i>Dotations et participations</i>	326 750	326 750	326 750	326 750	326 750	
= <i>Produits de gestion (a)</i>	916 003	952 018	959 446	966 986	974 641	
<i>Charges à caractère général</i>	275 625	283 067	288 728	294 503	300 393	
+ <i>Charges de personnel</i>	266 227	274 214	282 440	290 913	299 641	
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	54 683	55 230	55 782	56 340	56 903	
+ <i>Autres charges de gestion</i>	116 160	119 297	121 683	124 116	126 599	
= <i>Charges de gestion (b)</i>	712 696	731 808	748 634	765 873	783 536	
<i>Excédent brut de fonctionnement (a-b)</i>	203 307	220 211	210 812	201 113	191 105	
<i>en % des produits de gestion</i>	22%	23%	22%	21%	20%	
+ <i>Résultat financier réel</i>	-21 199	-22 478	-20 501	-17 092	-14 239	
= <i>CAF brute</i>	182 109	197 733	190 311	184 021	176 866	931 040
- <i>Remboursement de la dette en capital</i>	103 800	114 978	122 877	110 951	102 974	555 219
= <i>CAF nette</i>	78 309	82 755	67 434	73 430	73 892	375 821
<i>en % des produits de gestion</i>	8,5%	8,7%	7%	7,6%	7,6%	
+ <i>FCTVA</i>	78 482	107 555	64 729	16 400	16 400	283 567
+ <i>Subv. d'invest. reçues</i>	329 705	115 435	0	0	0	445 140
<i>Financement propre disponible</i>	486 496	305 746	132 163	89 830	90 292	1 104 527
- <i>Dépenses d'équipement</i>	655 826	394 690	100 000	100 000	100 000	1 350 516
= <i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	-169 330	-88 944	32 163	-10 170	-9 708	-245 989
<i>Nouveaux emprunts de l'année</i>	169 330	88 944		10 170	9 708	278 152
<i>Reconstitution (+) ou mobilisation (-) du fonds de roulement</i>	0	0	32 163	0	0	32 163
<i>Fonds de roulement</i>	203 126	203 126	235 290	235 290	235 290	1 112 122
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	101	98	112	110	108	
<i>Encours de dette</i>	911 946	885 912	763 036	662 614	569 348	3 792 857
<i>Capacité de désendettement en années</i>	5	4,5	4	3,6	3,2	

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

Scénario 3 Taux de subventionnement médian de 35 %

**Tableau n° 26 : Echancier des dépenses et subventions d'investissement
(hors médiathèque-garderie 102 60€)**

<i>En euros</i>		2023	2024	2025	2026	2027	Total
<i>Alliance touristique</i>	Subventions	22 040					22 040
	Autofinancement	46 054					46 054
	Dépenses	68 094					68 094
<i>Aménagement du bourg (phase 1)</i>	Subventions	264 600	159 000				423 600
	Autofinancement	130 100	44 238				174 338
	Dépenses	394 700	203 238				597 938
<i>Défense extérieure contre incendie</i>	Subventions	30 000	20 000				50 000
	Autofinancement	24 680	33 100				57 780
	Dépenses	54 680	53 100				107 780
<i>Eclairage public</i>	Subventions	30 682	30 682				61 363
	Autofinancement	7 670	7 670				15 340
	Dépenses	38 352	38 352				76 703
<i>Dépenses courantes investissement</i>	Subventions						0
	Autofinancement	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
	Dépenses	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
<i>Sous total</i>	Subventions	287 322	185 359	0	0	0	472 680
	Autofinancement	368 504	209 331	100 000	100 000	100 000	877 835
	Dépenses	655 826	394 690	100 000	100 000	100 000	1 350 515

Source : CRC Bretagne.

Tableau n° 27 : Evolution de la situation financière

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul
<i>Ressources fiscales propres</i>	364 468	399 457	405 848	412 342	418 939	
+ <i>Fiscalité reversée</i>	122 175	122 175	122 175	122 175	122 175	
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	486 642	521 631	528 023	534 516	541 114	
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	102 610	103 637	104 673	105 720	106 777	
+ <i>Dotations et participations</i>	326 750	326 750	326 750	326 750	326 750	
= <i>Produits de gestion (a)</i>	916 003	952 018	959 446	966 986	974 641	
<i>Charges à caractère général</i>	275 625	283 067	288 728	294 503	300 393	
+ <i>Charges de personnel</i>	266 227	274 214	282 440	290 913	299 641	
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	54 683	55 230	55 782	56 340	56 903	
+ <i>Autres charges de gestion</i>	116 160	119 297	121 683	124 116	126 599	
= <i>Charges de gestion (b)</i>	712 696	731 808	748 634	765 873	783 536	
<i>Excédent brut de fonctionnement (a-b)</i>	203 307	220 211	210 812	201 113	191 105	
<i>en % des produits de gestion</i>	22%	23%	22%	21%	20%	
+ <i>Résultat financier réel</i>	-20 145	-19 111	-15 999	-12 669	-9 745	
= <i>CAF brute</i>	183 162	201 100	194 813	188 445	181 360	948 880
- <i>Remboursement de la dette en capital</i>	103 800	111 857	115 755	103 220	88 041	504 277
= <i>CAF nette</i>	79 362	89 243	79 058	85 225	94 827	529 458
<i>en % des produits de gestion</i>	9%	9%	8%	9%	9%	
+ <i>FCTVA</i>	78 482	107 555	64 729	16 400	16 400	283 567
+ <i>Subv. d'invest. reçues</i>	389 922	185 359	0	0	0	575 281
<i>Financement propre disponible</i>	468 404	292 914	64 729	16 400	16 400	858 848
- <i>Dépenses d'équipement</i>	655 826	394 690	100 000	100 000	100 000	1 350 515
= <i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	-108 060	-12 532	43 788	1 625	2 933	-72 247
<i>Nouveaux emprunts de l'année</i>	108 060	12 532				120 592
<i>Reconstitution (+) ou mobilisation (-) du fonds de roulement</i>	0	0	43 788	1 625	2 933	48 346
<i>Fonds de roulement au 31 décembre</i>	203 126	203 126	246 914	248 539	251 472	1 153 177
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	101	99	118	116	116	
<i>Encours de dette</i>	850 675	751 350	635 596	532 376	437 549	3 207 546
<i>Capacité de désendettement en années</i>	4,6	3,7	3,3	2,8	2,4	

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>